



14ème législature

Question N° : 895	De M. Éric Ciotti (Union pour un Mouvement Populaire - Alpes-Maritimes)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique >étrangers	Tête d'analyse >titres de séjour	Analyse > régularisations. statistiques.
Question publiée au JO le : 17/07/2012 Réponse publiée au JO le : 16/10/2012 page : 5750		

Texte de la question

M. Éric Ciotti interroge M. le ministre de l'intérieur sur le nombre de régularisations de personnes en situation irrégulière sur le territoire français effectuées depuis le 15 mai 2012.

Texte de la réponse

L'outil statistique du ministère de l'intérieur qui repose sur l'application informatique AGDREF, utilisée par les préfetures pour suivre les dossiers administratifs des étrangers et pour éditer les titres de séjour, ne permet de connaître de façon fiable et détaillée le nombre de titres de séjour qui sont effectivement délivrés qu'avec une différence de plusieurs mois. Il ne permet donc pas de connaître le nombre de régularisations de personnes en situation irrégulière sur le territoire français effectuées depuis le 15 mai 2012. A titre d'information, au vu de statistiques encore provisoires pour l'année 2011, le nombre de titres de séjour délivrés en application de l'article L. 313-14 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile s'est élevé à 7 224 en augmentation de 25 % en 2011 par rapport à l'année 2010.